



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLÉE

Séance du Lundi 26 mai 2025

Nombre de membres :

En exercice	12
Présents	4
Votants	4
Pouvoirs	0

Date de convocation : 15 mai 2025

Seconde date de convocation : 22 mai 2025

Date d'affichage : 15 mai 2025

Seconde date d'affichage : 22 mai 2025

Le vingt-six mai deux mille vingt-cinq, à dix heures zéro minute, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Dominique MANCEAU, Adjointe.

Etaient présents : Dominique MANCEAU ; Françoise WEINEL ; Monique GAULTIER ; Loïc GUILLOT

Absents excusés : Alain RESPLANDY-BERNARD ; Mathieu GAULTIER ; Laëtitia MOREAU ; Éric DEBEFFE ; ; Florence DEBRUYNE ; Aurélien HERISSON ; Sébastien BOUZINARD ; Laurent MALEVAL

Pouvoirs :

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

Dominique MANCEAU, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

Délibération n°20250526_D0007

Objet : Avenant n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1 et suivants relatifs au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales ;

Vu la convention en date du 10 mars 2009, relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État, signée entre la Préfecture de la Sarthe et la commune de Flée ;

Vu l'avenant n°1 en date du 26 février 2016 portant sur les actes budgétaires ;

Vu le projet d'avenant n°2, visant à prendre en compte le changement d'opérateur chargé de la transmission électronique des actes de la collectivité, en l'occurrence l'opérateur JVS MAIRISTEM – Ixchange ;

Vu le marché conclu le 9 avril 2025 avec la société JVS, pour une durée d'un an avec reconduction tacite ;

Vu l'homologation du dispositif par le ministère de l'Intérieur en date du 9 juin 2026 ;

Considérant que ce changement nécessite une mise à jour de l'article 2.1 de la convention initiale ;
Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant dans l'intérêt de la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'autoriser Madame Monique GAULTIER, Maire de la commune de Flée, à signer l'avenant à la convention ;
- De dire que toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées ;
- De charger Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	4
---------------	---	-------------------	---	-------------	---

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour Extrait Certifié Conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **26/05/2025**

Publication par voie électronique le **26/05/2025**

Le Maire,



Monique GAULTIER

Le secrétaire de séance,



Dominique Manceau